

1^{er} Rallye VHC Thur et Doller

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile Plaine de l'Ill organise le 1^{er} Rallye Régional VHC Thur et Doller une épreuve automobile Régionale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

1^{er} RALLYE VHC Thur et Doller

Le présent règlement a été visé par le CRSA Lorraine Alsace sous le n° 38 en date du 04.10.2016

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 868 en date du 04.10.2016

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale si épreuve de doublure ou :

Président : WINKLER Gérard

Membres : Tous les membres de l'ASA Plaine de l'Ill

Secrétariat de l'épreuve : ASA Plaine de l'Ill

Adresse : 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Téléphone : 03.89.76.28.25

Fax : 03.89.76.28.25

e-mail : asapi0318@orange.fr

Permanence de l'épreuve :

Vendredi 11 Novembre 2016 de 13h à 20h30 chez AK Autocâble à Masevaux

Samedi 12 Novembre 2016 de 7h à 21h Salle Polyvalente de Masevaux

1.1P. OFFICIELS

Commissaires sportifs :	- Président	M. Daniel BLANQUIN	licence n°	1941/0308
	- Membre	M. Serge MISTRI	licence n°	5945/0317
	- Membre	M. Jean Michel MARTIN	licence n°	27433/0313
Directeur de Course :		M. Yves LARA	licence n°	6497/0318
Commissaire Technique Responsable :		M. Christian BONIN	licence n°	1151/0318
Chargés des Relations avec les Concurrents :		M. Gabriel GIANOLIO	licence n°	7760/1201
		M. Michel LEONATE	licence n°	12844/0323

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 20

Sont admises les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA – FFSA pour les périodes E – F – G – G1 – G2 – H1 – H2 et I. Sont admises les voitures possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Définitions des périodes de l'annexe K :

Période E : 1947 à 1961

Période F : 1962 à 1965

Période G1 : 1966 à 1969

Période G2 : 1970 à 1971

Période H1 : 1972 à 1975

Période H2 : 1976

Période I : 1977 à 1981

Les voitures sont réparties en 6 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 – 3S réparties en classes.

IMPORTANT : L'utilisation du système Hans est obligatoire pour toutes les voitures à compter de la période I

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Rallyes

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve régionale sauf les frais de participation qui sont fixés à 560,00 réduits à 280,00 avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : le 31 octobre 2016 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 2, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Rallyes

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Rallyes et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard Rallyes

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Rallyes

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard Rallyes.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Rallyes.

11.2.8P. Classements

Conforme au règlement standard FFSA - classement à l'indice de performance

Il sera établi : Un classement général

Un classement pour les catégories 1 et 1S confondus

Un classement pour les catégories 2 et 2S confondus

Un classement pour les catégories 3 et 3S confondus

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le Samedi 12 Novembre 2016 à la Salle Polyvalente de Masevaux

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve moderne.